

**Arrêté portant fixation de la tarification 2022**

**Association La Sauvegarde du Nord  
Sise au 199-201 rue Colbert  
59000 LILLE**

**N° SIRET : 775 624 679 00 426**

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite
-------------------------------------	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 15 février 2022 entre le Département du Nord et l'**Association La Sauvegarde du Nord**

- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;

- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **28 058 491,91€** dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 966 414.06 € au titre de la dotation initiale négociée</li> <li>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</li> <li>- 250 000€ au titre du rebasage des frais de siège</li> <li>- 523 678.97€ au titre de la Fiche Action 1, extension du dispositif des AEMOR</li> <li>- 140 853.31€ au titre des renforts éducatifs</li> <li>Dans le cadre du plan d'urgence protection de l'enfance :</li> <li>- 234 140€ au titre de l'ouverture des 2 Micro MECS sur Lille et Douai au 1<sup>er</sup> octobre 2022</li> <li>- 159 384.24€ au titre des 36 Mesures AEMOR (Lille, Roubaix-Tourcoing, Valenciennes) ouvertes en aout, septembre et octobre 2022</li> </ul>	<p>La <b>dotation annuelle</b> au titre de l'<b>hébergement</b> s'élève à <b>12 447 165.71€</b></p> <p>La <b>dotation mensuelle</b> au titre de l'<b>hébergement</b> s'élève donc à <b>1 037 263.81 €</b></p> <p>La <b>dotation annuelle</b> au titre de l'<b>AEMO</b> s'élève à <b>12 978 509.30€</b></p> <p>La <b>dotation mensuelle</b> au titre de l'<b>AEMO</b> s'élève donc à <b>1 081 542 .44€</b></p>

	<p>- 75 356.96€ au titre des 8 places de PFS ouvertes le 1<sup>er</sup> novembre 2022</p> <p>- 75 848.48€ au titre de la bascule de 2 places hors nord en places Nord au 1/07/2022</p> <p><b>Soit un montant de : 25 425 676.02€</b></p>	
	<p>Dotation au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31/12/2022</p> <p><b>673 684.71€</b> au titre de l'hébergement</p> <p><b>616 416.19€</b> pour l'AEMO</p> <p><b>Soit un montant de : 1 290 100.90 €</b></p>	<p>La <b>dotation annuelle</b> relative aux accords SEGUR s'élève à :</p> <p>- <b>673 684.71€</b> pour les services Hébergement</p> <p>- <b>616 416.19€</b> pour les services AEMO</p> <p>au titre de l'année 2022</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	<p>670 616 € au titre de la fiche action n°10 « créer 3 équipes mobiles et 3 lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE »</p> <p><b>Soit un montant de 670 616 €</b></p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à</p> <p><b>670 616 €</b> au titre de l'année 2022</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<p>- 197 100€ dans le cadre du dispositif AEMO Renforcée à destination des petits et tour petits, extension territoriales</p> <p>- 275 000€ dans le cadre de la création du Service d'aide aux aidants en protection de l'enfance</p> <p>- 100 000€ au titre de la création d'une équipe mobile pour la prise en charge des mineurs auteurs et victimes de violence sexuelles</p> <p>Ces trois financements s'inscrivent dans le cadre de la fiche n°8 du plan Protection de l'Enfance</p> <p>- 100 000€ au titre de la création d'une crèche de prévention précoce</p> <p><b>Soit un montant de 672 100 €</b></p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à <b>672 100 €</b> au titre de l'année 2022</p>

**Article 2 :** Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

**Article 3 :** Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association **La Sauvegarde du Nord** ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>LA SAUVEGARDE DU NORD</b>		INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	Placement Familial Spécialisé (PFS)	Accueil de Jour Intermittent (SAFE)	AEMO
Territoire concerné		Valenciennes, Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing et Flandres	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille	Valenciennois et Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille et Valenciennois	Métropole Lille	Flandres/Lille/Roubaix/Tourcoing/Douai/Cambrai/Valenciennes/Maubeuge/Avesnes
Habilitation		(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)
Capacité 2022		100 places (102 jusqu'au 30/06/2022 cf plan d'urgence)	12 places	53 places	60 mesures	48 places	12 places	4742 mesures
Taux d'occupation prévisionnel 2022		88.5 %	95 %	98 %	100 %	98 %		Ratio Enfant/famille 1,78
Nombre de journées prévisionnelles	Nord	30 687 journées	4 161 journées	9 920 journées	21 900 journées	17 170 journées		1 692 631 journées
	Hors Nord	1 935 journées		1 559 journées				
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2022		206.11 €	109,55 €	141,11 €	40.68€	154.42 €	Dotation de 333 323 €	7,62€

## PLAN D'URGENCE

<b>LA SAUVEGARDE DU NORD</b>	Micro MECS	AEMOR	PFS	INTERNAT
Territoire concerné	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille et Valenciennes et Douai	Flandres
Habilitation		(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)
Capacité 2022	10 places au 01/10/2022	36 places : 5 au 17/08/2022, 1 au 02/08/2022, 9 au 12/09/2022, 3 au 19/09/2022, 6 au 01/09/2022, 6 au 26/06/2022, 6 au 17/10/2022.	8 places au 1/11/2022	2 places au 1/07/2022
Taux d'occupation prévisionnel 2022	100%	100%	100%	100%
Nombre de journées prévisionnelles tous financeurs	920 journées	3 918 journées	488 journées	368 journées
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2022	233.83€	40.68€	154.42€	206.11€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 Novembre 2022

**Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe déléguée  
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

**Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale**

**Anne DEVREESE**

**Fabienne DECOTTIGNIES**

**Le Président du Département du Nord**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France**

[Publié le : 23.11.2022](#)